

H-France Review Vol. 20 (July 2020), No. 124

Ronen Steinberg, *The Afterlives of the Terror: Facing the Legacies of Mass Violence in Postrevolutionary France*. Ithaca and London: Cornell University Press, 2019. xiii + 222 pp. Illustrations, bibliographie, et index. \$19.95 U.S. (pb). ISBN: 9871501739248; \$0.00 U.S. (eb). ISBN (eb): 9781501739262; \$0.00 U.S. (pdf). ISBN (pdf): 9781501739255.

Compte rendu par Serge Aberdam, Institut national de la recherche agronomique (INRA).

Ronen Steinberg examine la façon dont les contemporains de la Révolution sont revenus sur la Terreur (« Reign of Terror ») dès les lendemains du 9 thermidor et pendant plusieurs décennies. Son hypothèse est qu'il est possible de mieux comprendre ces retours en s'aidant des conceptions modernes regroupées sous le terme de « justice transitionnelle » (p. 1). Selon lui, des documents souvent étiquetés comme de purs et simples appels à la vengeance doivent être entendus de façon plus complexe, dans la mesure où ils visent à obtenir la reconnaissance d'atteintes aux personnes et aux biens (chap. un), l'établissement des responsabilités (chap. deux), entraînant réhabilitations et réparations (chap. trois) et leur mise en visibilité publique (chap. quatre). Steinberg souligne comment la Terreur a continué de hanter les contemporains (chap. cinq). Son approche, délibérément qualitative, l'amène à convoquer des documents choisis pour leur pertinence, au travers desquels ses cinq chapitres lui permettent de tester sa grille de lecture.

L'auteur resitue diverses expressions de ce qu'il faut bien appeler l'opinion publique sur la Terreur dans une transformation radicale des conceptions dominantes comme de l'espace public où elles se déploient. Cette transformation, qui touche aussi bien les partisans que les adversaires de la Révolution, facilite au fond les essais de cicatriser les plaies (« healing »). C'est ainsi que Steinberg en vient à envisager qu'en réalité le besoin de recourir à un outil comme la justice transitionnelle soit apparu, tendanciellement, bien avant les lendemains de la Seconde Guerre mondiale et la reconnaissance des notions de crime de guerre et de génocide.

Le titre du livre et les limites chronologiques qu'il donne, d'une part au *trauma* initial et, de l'autre, à ses multiples échos, gagnent à être examinés de près. Les *Afterlives*, au pluriel, ne sont pas exactement des Souvenirs (« Remembrances » ?) ni des Mémoires de la Terreur, car elles semblent profondément incarnées (« embodied »), parfois sur le modèle du syndrome post-traumatique. Le terme a également une connotation transcendantale puisque les Fantômes ou les Spectres de la Terreur sont réellement convoqués au chapitre cinq. On pourrait alors parler des « Postérités de la Terreur », un pluriel que le titre propose au singulier absolu de la Terreur, opposition que l'on retrouve dans le sous-titre : « Comment faire face aux violences massives dont hérita la France post-révolutionnaire », ou « La France post-révolutionnaire confrontée à son héritage de violences massives .... » Mais parle-t-on de violences massives, de violence de

masse ou d'extrême violence ? Ici commencent les problèmes de définition et de périodisation, car réfléchir en termes de justice transitionnelle suppose d'établir de quelles actions traumatisantes on parle dans chaque cas, par qui et contre qui.

Steinberg donne dès sa première page une définition du « Reign of Terror ; An episode of state-sanctioned violence » qui dure environ 18 mois, « from March 1793 to July 1794 » (p. 1). Son début ne correspond pas au déclenchement de l'insurrection vendéenne mais bien (p. 56) à la création du premier tribunal chargé spécifiquement des crimes contre-révolutionnaires. La fin de la période est celle, classique, de la perte de majorité à la Convention d'un groupe autour de Robespierre, groupe qui se réfugie dans une logique insurrectionnelle avant d'être, de fait, mis en minorité par les cadres sectionnaires parisiens et exécuté derechef le 10 thermidor (27 juillet 1794). Cette chronologie est-elle la plus adaptée au sujet ? L'expression « state-sanctioned violence », beaucoup plus large que « state-ordered violence », pourrait en effet s'appliquer à de très nombreux épisodes des débuts de la Révolution, puis des guerres de l'Ouest dont la continuité, bien après juillet 1794, donnerait bien des exemples de « legacy of mass violence ».

Mais Steinberg est conscient que sa délimitation de la Terreur ne règle pas tout. Il exploite finement dans son premier chapitre, « Nomenclature : Naming a difficult past after 9 Thermidor », la tentative de Louis-Marie Prudhomme pour décrire génériquement, dès 1797-1798, et en six volumes, ce qu'a été la Terreur (pp. 32-38). Il analyse précisément, s'appuyant sur un article classique d'Annie Duprat, la difficulté pour Prudhomme de « lire la réalité sociale qu'il ambitionnait de décrire » (p. 42) et donc de faire émerger des catégories d'analyse pour une référence encore flottante. Deux siècles plus tard, après avoir posé sa première périodisation de la Terreur, Steinberg en vient à la remettre lui-même en question (même chapitre) en incluant d'abord dans son sujet les *afterlives* du régicide, des représailles thermidoriennes et de la terreur blanche, donc en amont comme en aval de la période déjà délimitée. Parallèlement, il esquisse encore une autre genèse de sa Terreur lorsqu'il souligne (p. 29 et note 75) l'importance de la proposition (« famous call ») puis de la décision (« famous statement ») de « mettre la terreur à l'ordre du jour », présentée ensuite (p. 125) comme une des conséquences de l'assassinat de Marat (13 juillet 1793).

Ces hésitations de Steinberg autour d'une chronologie fine de la Terreur qu'il veut définir s'avèrent fécondes. Parti d'une date-origine plutôt juridique, il retrouve le lien entre la terreur subie (l'assassinat, juillet) et la mise de la terreur à l'ordre du jour (septembre), soit la volonté politique de « retourner » la terreur contre l'ennemi, avec son corollaire : la Levée en masse.

Les sections parisiennes, les sociétés populaires et la Commune ont certes appuyé ces mots d'ordre mais seuls les milliers d'envoyés des assemblées primaires, élus récents du vote direct sur la Constitution républicaine, disposaient d'une légitimité suffisante pour les imposer. C'est bien d'une Terreur exterminatrice dont il est question lorsqu'ils écrivent à la Convention, le 20 août : « *Imitez la Nature qui consent à perdre une partie pour sauver l'espèce entière* ». [1] L'Assemblée et son Comité de salut public doivent alors louvoyer pour garder le contrôle de la situation, en particulier avec la mise en place d'une nouvelle mouture du tribunal révolutionnaire, réorganisé le 5 septembre 1793 et voué désormais à terroriser les ennemis avec des procédures centralisées, sommaires et expéditives. Steinberg ne peut cependant pas entrer dans le détail des procédés de légitimation dont usent les contemporains : il cherche à délimiter précisément la séquence violente dont il veut suivre ensuite les réminiscences et les « revécus ».

Il pourrait certes, à partir de ces définitions, se borner strictement aux *afterlives* des victimes du tribunal révolutionnaire, mais il voit bien que l'ensemble complexe de *traumae* qu'il envisage déborde de ce *corpus* et qu'à chaque fois qu'il en sort, il se confronte à des contradictions majeures. La chose est particulièrement évidente dans l'exemple du procès du roi, qui ne se rattache pas seulement au régicide à l'antique prôné par les radicaux mais procède, et fortement, de ce que Steinberg nomme dans son deuxième chapitre, « Accountability ». Des pages brillantes (p. 45-51) sont consacrées à cette notion de « responsabilité » et à son évolution depuis le dix-huitième siècle. Pour autant, si Steinberg traite du procès du roi comme d'un point tournant de la période c'est sans évoquer son contenu procédural, l'établissement justement de la responsabilité du monarque, et la difficulté majeure créée par le fait que, bien sûr, ce dernier ne partage aucunement la conception moderne de sa responsabilité.

Parallèlement, Steinberg présente, toujours en termes d'« accountability », le procès fait à Joseph Le Bon, comme responsable de la Terreur dans le nord. Il évoque le légendaire sexuel et criminel qui lui a été attribué mais qui n'a jamais été présenté devant aucun tribunal, un cas fréquent dans la Légende noire des années révolutionnaires. Là encore, la justice transitionnelle trouve mal sa place puisque Steinberg évoque, autour de Le Bon, un dédoublement de la notion de vertu, entre nature et culture, dans une perspective rousseauiste classique et conclut (p. 64) à une sorte de symétrie : « both the case against Le Bon and his own defense emerged from the political innovation of the Revolution ». Les demandes de vérité et de justice s'opposent terme à terme, avec leurs charges politiques irréductibles.

Dans son chapitre trois, « Redress : les Biens des Condamnés », Steinberg traite plus spécifiquement de la réhabilitation des victimes de la Terreur et des réparations matérielles auxquelles les survivants, le plus souvent des veuves et parfois leurs enfants, affirment avoir droit et qu'ils obtiennent partiellement par la loi du 12 juin 1795. La confiscation des propriétés, s'ajoutant à une condamnation infamante, suscitent en effet sous le régime thermidorien, puis le Directoire, des réclamations virulentes de la part des ayants-droit. Rétablir l'honneur et obtenir les restitutions correspondantes est devenu d'autant plus urgent que l'assimilation de ces propriétés à des biens nationaux n'a souvent pas encore abouti à leur mise en marché. Steinberg étudie donc avec précision les étapes des discussions parlementaires sur la façon de trier rétrospectivement ces condamnés, avec deux genres de réhabilitation, par révision détaillée ou simple annulation des poursuites, et avec deux genres de restitutions, directe ou par dédommagement monétaire. Dans les dossiers qu'il présente, il est évidemment difficile de distinguer ceux qui visent d'abord la réhabilitation ou bien la restitution des biens. Les deux aspects sont inséparables dans les argumentaires, même s'il serait sans doute possible d'aller voir les nuances de plus près, mais à condition d'en venir à un traitement sériel.

Dans ce cadre, considérer le rôle spécifique des femmes supposerait d'aller au-delà de la « sacredness of family ties » avec les « loved ones » (pp. 78, 85, 88), et d'envisager, par exemple, les cas où ces récupérations de biens peuvent se compliquer d'un problème de taille, celui du divorce, institué par la République en 1792 et dès lors largement utilisé pour mettre des biens à l'abri des confiscations pénales. Cet aspect délicat des procédures de restitution manque un peu au tableau que trace Steinberg. De même, au-delà de la nécessité, réellement transitionnelle, de trier les bons et les mauvais condamnés de l'an II, le besoin de déterminer les modalités de restitution des châteaux et domaines agricoles confisqués entraîne celui de mieux tenir compte de la dévalorisation de l'assignat (envisagée p. 82, note 74). En traiter systématiquement, chaque fois que sont réclamés ou négociés des dédommagements, et savoir si on parle d'assignats ou de

monnaie métallique permettrait de mieux mesurer l'articulation entre réhabilitations symboliques et restitutions réelles. D'autant que cette complexification des procédures prévues par la loi de juin 1795 est, de fait, liée aux innombrables liquidations de dettes et de créances que les Assemblées ont à régler dans la seconde moitié des années 1790. Steinberg a du mal à conclure sur ces *biens des condamnés*, alors que c'est certainement un des aspects les plus novateurs de son travail.

La fin du chapitre trois et le début du quatre intègrent à l'analyse des éléments curieusement tirés de Balzac (*Le Colonel Chabert*) et de Dickens (*A Tale of Two Cities*), assimilés sans façon à des documents historiques, qui pourtant ne manquent pas pour traiter des « Mass Graves of the Terror » ! Le chapitre quatre est parfois brillant, lorsque l'analyse se centre sur le sort des corps suppliciés et les tentatives de leur consacrer ensuite des tombes ou des monuments commémoratifs. On part ici du cérémonial de désacralisation des tombes de Saint-Denis, en 1793, pour aller aux quelques gestes réparateurs publics de l'époque thermidorienne, aux essais de tombeaux privés de l'époque impériale et, finalement, aux monuments funéraires de la monarchie restaurée. À son point de départ, à Saint-Denis en 1793, personne n'en voudrait à Steinberg de confondre Turenne avec son père (p. 94-95) si cela ne l'empêchait pas de comprendre que les révolutionnaires opposent délibérément le sort fait aux restes du militaire « patriote » et à ceux de son maître, l'absolutiste Louis XIV. De même, après que la Restauration ait fait transporter les dépouilles royales à Saint-Denis, en un essai de créer un itinéraire mémoriel, Steinberg va trop vite (p. 147) en prenant à la lettre une formulation diplomatique, hors contexte. Car si certaines statues des rois absolus sont remises en place, ce n'est pas sans nuances. Le projet d'une statue en majesté du roi guillotiné ne se heurte pas au seul *trauma* d'une princesse survivante : c'est tout un contexte européen qui joue. Passent encore la chapelle expiatoire et les effigies funéraires, mais les Ultra échoueront à obtenir de Rome la béatification de leurs « martyrs ».

Au fond, on discerne chez Steinberg une tendance à sous-évaluer la détermination et le savoir-faire proprement politiques des contemporains, et donc la complexité de gestes qu'ils veulent réparateurs. Personne ne lui en voudrait de prendre Saint-Etienne pour un village (pp. 101-102) si cela ne l'empêchait de comprendre pourquoi la Convention se fait officiellement représenter, le 25 mai 1795, lors du « baiser fraternel » que doivent échanger les délégués de Saint-Etienne et ceux de Lyon, devant le monument funèbre des Brotteaux. Les deux villes avaient en effet pris des positions inverses dans la crise fédéraliste et dans la sanglante guerre civile régionale qui en avait résulté, et qu'a sanctionnée la division en deux de l'ancien département de Rhône-et-Loire (une coupure qui existe encore de nos jours). Ted Margadant avait pourtant bien démonté les enjeux majeurs de ces « urban rivalries » et leur persistance dans le temps.<sup>[2]</sup> Ne reconnaissant pas toujours les enjeux politiques qu'il rencontre, Steinberg renvoie ce baiser fraternel au « baiser Lamourette » (p. 102, note 58), manquant du même coup l'ampleur d'une démarche ici réellement « transitionnelle » qui vise à éviter les massacres imminents.

Le chapitre cinq, « Haunting : The Ghostly Presence of the Terror », emporte l'adhésion avec ses pages 124-133, consacrées à Robertson, un des nombreux organisateurs des spectacles rendus possibles par l'usage de lanternes magiques améliorées, et où des fantômes du passé immédiat sont convoqués à volonté par les savants. Mais, là encore, l'analyse d'un seul cas tend plutôt à restreindre la portée des conclusions, alors qu'on dispose de considérables *corpus* de spectacles d'époque révolutionnaire, où les apparitions de victimes commencent très tôt.

Steinberg montre bien que le besoin de réclamer vérité et justice s'est massivement exprimé dès août 1794 et s'est inscrit comme jamais dans un espace public précisément transformé par la Révolution. Il s'appuie (p. 148) sur Marisa Linton : « The French Revolution brought about the invention of modern politics », invention qu'il situe « in an ever-expanding arena of political participation (...) making space for the emergence of plural and competing voices (...), the Revolution established the plurality of voices and the management of competing interest as a central feature of modern politics ». On ne peut qu'être d'accord avec Steinberg lorsqu'il souligne que c'est précisément cette nouvelle pluralité qui a empêché quiconque d'imposer d'emblée une vérité officielle sur la Terreur, mais beaucoup dépend alors de la façon d'expliquer cette modernisation. L'auteur fait (p. 4) une lecture partielle et restrictive des travaux sur les votes et les élections, sous-évaluant le rôle des assemblées de citoyens où les habitants ont voté et élu. Mais, ce faisant, il s'enferme dans un réel paradoxe.

Les violences massives de la Terreur ont certes hanté les décennies suivantes mais, à mon sens, la grande difficulté à laquelle se heurte Steinberg est la diversité des *traumae* qu'il lui faudrait examiner. Prise globalement, une révolution se caractérise par une multitude de conflits, de dépossessions et de ruptures avec le « monde d'avant », voire même de reculs sur la radicalité de ce qui a été, à moment donné, admis comme une nouvelle justice, une nouvelle répartition des rôles sociaux ou une nouvelle façon de vivre de son travail. Dans une société où les statuts personnels de presque tous ont été remis en cause, bouleversés, dé-rangés, il n'est pas étonnant que des plaintes de « victimes » se soient faites entendre dans une infinité de domaines. Introduire rétrospectivement l'usage d'un outil comme la « justice transitionnelle » suppose que les protagonistes partagent un minimum de conceptions. Or, face à des enjeux majeurs, les historiens savent que les « valeurs » ne sont pas toujours conciliables.

Pour prendre un cas extrême mais qui n'a rien de marginal, on trouvera facilement des dossiers d'héritiers de domaines esclavagistes, dépouillés lors de la Révolution et qui, en toute « bonne foi », cherchent après la Terreur comme plus tard au dix-neuvième siècle, à obtenir le rétablissement de leur « honorabilité » et la réparation de leurs « pertes ». D'où l'importance d'affiner nos approches sur le chantier qu'a ouvert Steinberg.

## NOTES

[1] « Les envoyés des assemblées primaire de la République à la Convention », Archives nationales, carton C 267, dossier 636 : *Bulletin de la Convention* du mardi 20 août 1793.

[2] Ted W. Margadant, *Urban Rivalries in the French Revolution* (Princeton, NJ: Princeton University Press, 1992).

Serge Aberdam  
Institut national de la recherche agronomique (INRA)  
[serge.aberdam@gmail.com](mailto:serge.aberdam@gmail.com)

Copyright © 2020 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for

---

edistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of *H-France Review* nor republication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on *H-France Review* are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172